



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 juin 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICH, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
M. FILONI	à	M. le maire
Mme NADAL	à	Mme CORTICCHIATO
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme FALCHI	à	Mme SICH
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juin 2016

Délibération N°2016/207

**Individualisation de la subvention à l'ACA football club sportif de haut niveau pour
l'exercice 2016.**

M. le maire expose à l'assemblée :

Les lois N° 99/1124 du 28 décembre 1999 et 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont largement modifié le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés par les collectivités Territoriales aux clubs sportifs.

La réglementation actuelle a fait l'objet d'une instruction interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C (Ministère de l'Intérieur et de la jeunesse et des sports° en date du 29 janvier 2002, regroupant ainsi tout le dispositif juridique de ces concours financiers.

Les concours financiers diffèrent non seulement selon la structure juridique des clubs mais également selon les actions que ces aides financeront.

Ainsi, selon l'instruction citée ci-dessus, « il est impératif de distinguer les subventions perçues au titre de l'article 19-3 de la Loi du 16 juillet 1984 précitée, qui sont destinées à financer les missions d'intérêt général relatives au sport professionnel, des autres subventions que peuvent percevoir des associations sportives ».

Les missions d'intérêt général ne peuvent concerner que :

-1 la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15-4 de la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié.

-2 la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

-3 la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives

Les subventions sont accordées pour l'année sportive 2015/2016.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de la subvention à l'ACA football, club sportif de haut niveau, pour la saison sportive 2015/2016 soit : 90 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, ligne de crédit 484, chapitre 65, article 6574.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N° 99 1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4 ;

Vu le décret 86-407 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N°99-1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4 ;

Vu le décret 86-407 du 11 mars 1986 relatif aux obligations pour certains groupements sportifs de constituer une société ;

Vu le décret 96-71 du 24 janvier 1996 précisant les conditions d'attribution aux clubs sportifs de subventions publiques ;

Vu le décret 2011-828 du 4 septembre 2001 pris pour application de l'article 19-3 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00026/C du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Jeunesse et des Sports, en date du 29 janvier 2002, fixant le dispositif juridique actuel des concours financiers pouvant être apportés par les Collectivités Territoriales aux clubs sportifs et ce en application des Lois et Décrets visés ci-dessus ;

Vu les pièces constitutives du dossier joint à la présente délibération et ce dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L2131-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour chaque club subventionné :

Bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos ;

Budget Prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales l'année sportive précédente ;

Document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 juin 2016 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

D'attribuer une subvention d'un montant de 90 000 euros à l'ACA Football, club sportif de haut niveau, pour la saison sportive 2015/2016.

DIT

Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2016, compte 65, article 6574, ligne de crédit 484.

AUTORISE

Monsieur le Maire à conclure et à signer la convention de missions d'intérêt général ainsi que tout acte administratif avec ce club sportif dont le projet est joint à la délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160627-2016_207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016

Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

